

COMMUNE DE CADENET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022 à 20h30

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, BASTIE, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : xx

Absents excusés : LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, LACOSTE, MARTIN

Procurations :

Mme LEROY	a donné procuration à	Mme BOISGARD
M. SCHOFFIT	« «	Mme GAUDELET SANHADJI
M. RIPERT	« «	Mme GRANGE
M. LACOSTE	« «	M. VOREUX

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022
2. Création d'un comité social territorial commun Mairie-CCAS
3. Composition du Comité Social Territorial
4. Modification du règlement du marché de CADENET
5. Adhésion à la centrale d'achat Agap'Pro pour la restauration
6. Attribution des marchés de travaux relatifs à la deuxième phase de la rénovation de la cantine scolaire
7. Attribution des subventions aux associations 2022
8. Demande de subvention à la Région et au Département pour le festival Le Petit Tambour qui danse
9. Solidarité avec la population ukrainienne
10. Affectation du résultat 2021
11. Vote des taux de la commune
12. Reprise de provisions pour risques et charges
13. Changement de nomenclature comptable au 1/01/2023
14. Vote du Budget Prévisionnel 2022
15. Questions diverses.

Le quorum étant de 22, la séance a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 – Création d'un comité social territorial commun Mairie-CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes

des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2022, sont de :

- 55 agents pour la commune
- 1 agent pour le CCAS

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la commune de Cadenet ;

Pour rappel, les compétences du Comité Social Territorial porteront sur de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

L'autorité territoriale devra présenter chaque année au CST, le rapport social unique (ancien bilan social) de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Cadenet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la commune de Cadenet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Cadenet et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, de placer ce Comité social territorial auprès de la commune, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 3 - Composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges, les représentants de la Collectivité territoriale, les représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire mais le nombre de membres du collège de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité. Le nombre de représentant est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2022, après consultations des organisations syndicales représentées

au Comité Social Territorial ou a défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Considérant qu'il a été proposé de créer un Comité Social Technique Commun à la Commune et au CCAS et qu'il convient de déterminer la composition du collège représentants du personnel.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents, dont 34 femmes et 22 hommes, soit 61 % de femmes et 39 % d'hommes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

RAPPORT 4 - Modification du règlement du marché de CADENET

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des représentants syndicaux des forains.

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la vie économique, au tourisme et à l'environnement rappelle que le marché hebdomadaire a vocation à offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire. Le marché apparaît alors comme un véritable vecteur de lien social.

Le marché est aujourd'hui régi par le règlement intérieur adopté par la délibération n°37/2021 du 7 juin 2021. Après réflexion et analyse du groupe de travail, Monsieur le Maire propose de modifier certains articles du règlement du marché afin d'optimiser ce dernier, à savoir :

- Modification de la période d'été dans les articles 4/5/7/8/11: la période d'été débutera le 1^{er} mai et se terminera le 31 août
- A l'article 13 rajout de : « En cas d'intempéries et, de ce fait, d'un nombre très restreint de présences, les commerçants pourront, exceptionnellement et dans leur intérêt, être déplacés afin d'assurer le bon fonctionnement du marché »
- Remplacement à l'article 25 de « Les seconds, dits « saisonniers » sont payables à la journée » par « Les seconds, dits « saisonniers », sont payables au forfait pour toute la période saisonnière »
- A l'article 36 rajout de « Au moment de leur départ, les commerçants, après avoir quitté le périmètre du marché, sont tenus au remplacement des barrières fermant la voirie. Tout manquement à ce point fera l'objet de constat d'infraction (voir Art. 48) »
- Modification de l'article 49 : Ce règlement rentre à vigueur au 15 avril 2022.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le règlement reprend toutes les modalités de fonctionnement, notamment les conditions d'attribution des places, les conditions tarifaires, les règles de police générales et particulières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les termes du règlement du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ce marché.

RAPPORT 5 - Adhésion à la centrale d'achat Agap'Pro pour la restauration

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe, déléguée à l'éducation, l'enfance et la démocratie participative expose l'intérêt pour la commune d'adhérer à la centrale d'achat Agap'Pro dont le siège social est situé à Tresses en Gironde. Pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Cette possibilité est prévue par le Code des marchés publics.

Agap'Pro est un groupement d'achat privé qui offre aux cuisines centrales sa compétence en matière d'achats, de gestion, d'informations et de formation.

L'adhésion à la centrale d'achat permet à la commune de respecter les règles de mises en concurrence, les appels d'offres étant passés directement par Agap'Pro, ce qui permet d'avoir les meilleurs prix.

L'adhésion pourra nous permettre de générer une économie selon les produits. Une majorité de fournisseurs de la ville sont adhérents à cette centrale d'achat. Cependant, la commune restera libre de faire ses achats sans utiliser les services d'Agap'Pro si elle l'estime nécessaire.

Les commandes sont réalisées directement par la commune vers le fournisseur,

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite. Agap'Pro se rémunère grâce aux publicités mises en ligne sur leur site par les fournisseurs.

L'adhésion permet à la commune de profiter gratuitement d'un logiciel de gestion qui va faciliter la gestion des stocks, des menus et le calcul des coûts des repas.

Madame GAUDELET SANHADJI propose l'adhésion aux services « d'affiliation simplifiée » qui ne prend pas en charge la facturation mensuelle gérée par Agap'Pro.

En résumé, l'adhésion aux services d'Agap'Pro permet de bénéficier gratuitement :

- Des avantages des conditions tarifaires négociés par le service achat
- De la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées
- De l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur le site agap-pro.com
- De la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn.

La commune a la possibilité de rompre la convention à tout moment sans indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre), décide d'adhérer à la centrale d'achat Agap'Pro dans les conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « affiliation simplifiée ».

RAPPORT 6 - Attribution des marchés de travaux relatifs à la deuxième phase de la rénovation de la cantine scolaire

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe, déléguée à l'éducation, l'enfance et la démocratie participative rappelle que la 1^{ère} phase des travaux de rénovation de la cantine scolaire a été réalisée en 2021.

Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer les marchés pour la 2^{ème} et dernière phase de la rénovation de la cantine scolaire pour l'année 2022.

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la consultation lancée le 3 février 2022 avec réponse au 4 mars 2022.

Considérant qu'il y a eu huit offres reçues,

Conformément à l'analyse des offres et notamment sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation

Il ressort de l'analyse effectuée par le cabinet BET Ingénierie, que les offres les mieux disantes au regard des critères de choix mentionnés dans le règlement de consultation par lot sont les suivantes :

Lot	Détail	Société	Montant HT
Lot 1	Gros œuvre et travaux généraux	ATEC	84 004.00€
Lot 2	Electricité CFO/CFA	ELPS	26 985.40€
Lot 3	CVC Plomberie	VERIOT HAUTBOUT	59 640.00€
Lot 4	Equipements de cuisine	PERTUIS FROID	130 000.00€
Lot 5	Alarme intrusion	SNEF	5 189.64€

Soit un montant total de 305 829.04 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sélectionner les offres susvisées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés et précise que les crédits budgétaires ont été ouverts au Budget Primitif 2022 à l'art 21312 F° 251 de l'opération n°99993.

RAPPORT 7 - Attribution des subventions aux associations 2022

Madame Nicole BOY, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités informe l'assemblée que les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations ont été examinés par la Commission Vie Associative.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés suite à la transmission par chaque association d'un dossier de demande de subvention élaboré par le service Associations/Festivités.

Les membres de la commission Vie Associative proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	REALISE 2021	PROPOSITION 2022
A.C.P.I.P *subvention exceptionnelle		1 000,00 €
*subvention exceptionnelle		500,00 €
TOTAL	0,00 €	1 500,00 €
A.P.E Maternelle	300,00 €	150,00 €
Amicale Bouliste Cadenet	3 000,00 €	3 000,00 €
*subvention exceptionnelle	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL	4 100,00 €	4 100,00 €
Amicale des Pecheurs		500,00 €
*subvention exceptionnelle	250,00 €	250,00 €
TOTAL	250,00 €	750,00 €

Amicale des Sapeur Pompier	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale du Personnel	209,30 €	1 300,00 €
*subvention exceptionnelle	9 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL	9 209,30 €	10 300,00 €
Ass. Cantonales des Déportés Internés	100,00 €	100,00 €
Assala	700,00 €	700,00 €
BINETTES AGILES *subvention exceptionnelle	1 000,00 €	1 470,00 €
C.A.P en Luberon	200,00 €	200,00 €
Cadenet Luberon Handball	2 000,00 €	2 000,00 €
*mise à dispo personnel	568,08 €	
TOTAL	2 568,08 €	2 000,00 €
Cadenet TaeKwondo		1 000,00 €
Cadenet Tambour Battant	1 500,00 €	1 500,00 €
Café'In	500,00 €	400,00 €
Chasse de Diane	900,00 €	900,00 €
Choré.com	250,00 €	250,00 €
CLEF	2 000,00 €	2 000,00 €
Coop sco Maternelle		2 752,00 €
Coop sco Primaire OCCE 84		4 273,00 €
*subvention classe verte		4 380,00 €
TOTAL	0,00 €	8 653,00 €

COUTURE ET MOI *subvention exceptionnelle		2 600,00 €
Crèche et Tradition	400,00 €	500,00 €
*subvention exceptionnelle	500,00 €	
TOTAL	900,00 €	500,00 €
DIIN LAMA BOUQUINERIE	200,00 €	200,00 €
Ecole de Musique Joseph Granier	9 000,00 €	8 000,00 €
Ecole Gardien de But de Cadenet	1 200,00 €	1 200,00 €
Equipage Provence méditerranée		300,00 €
*subvention exceptionnelle	1 500,00 €	
TOTAL	1 500,00 €	300,00 €
Fanfare les enfants d'Arcole	3 500,00 €	3 500,00 €
Football Cadenet Luberon	3 500,00 €	3 000,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €	700,00 €
Centre Aéré Li Gri Gri de Trescamps	213,43 €	3 000,00 €
Marché Paysan	450,00 €	450,00 €
Paniers Bio	200,00 €	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €	100,00 €
Resto du Cœur	500,00 €	500,00 €
Strada	1 000,00 €	1 000,00 €
*subvention exceptionnelle	500,00 €	
TOTAL	1 500,00 €	1 000,00 €
Téléthon	500,00 €	500,00 €
Temps du Renouveau (comité 3e âge)	3 350,00 €	3 000,00 €
*subvention exceptionnelle	1 750,00 €	2 100,00 €
TOTAL	5 100,00 €	5 100,00 €
Tennis Club	3 500,00 €	3 500,00 €
Verti'Cade	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL GLOBAL	61 750,81 €	75 075,00 €

Les crédits ouverts au budget primitif 2022 à l'art 6574 sont de 80 000€, laissant une marge de manœuvre pour l'affectation sur des subventions exceptionnelles ou les mises à disposition de personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions – présidents d'associations), approuve l'attribution des subventions 2022 aux associations de Cadenet pour une somme totale de 75 075€, répartie comme indiqué ci-dessus, le crédit global ouvert à l'art 6574 du budget Primitif étant de 80 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

RAPPORT 8 - Demande de subvention à la Région et au Département pour le festival Le Petit Tambour qui danse

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine souhaite demander une aide à la région et au département pour le financement du festival de jazz Le Petit Tambour qui danse, organisé par le service culturel.

Pour sa 4ème édition, ce festival se déroulera du 21 au 23 juillet 2022 sur la place du Tambour d'Arcole.

Il sera proposé trois soirées de concert de jazz mixé avec des musiques du monde. Les artistes invités composeront des créations originales et inédites sous la direction de Kévin Reveyard, musicien bassiste habitant Cadenet.

Le coût prévisionnel total du festival s'élève à 25 783€.

En 2021, une demande d'aide a été faite à la Région, qui a permis d'obtenir un soutien de 6000 € pour ce festival qui répondait aux critères éligibles à la subvention.

Comme l'année dernière, une recherche de mécènes est en cours auprès des acteurs économiques du village (en 2021, nous avons obtenu 4160 € de mécénat).

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES DE L'ÉVÉNEMENT	
Prestations extérieures	24 060,00 €
Graphiste	580,00 €
Imprimeur	557,00 €
Location piano régie culturelle PACA	586,00 €
TOTAL DÉPENSES	25 783,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SOLICITÉES	
REGION	6000,00 €
DEPARTEMENT	4000,00 €
MECENAT	4000,00 €
COMMUNES	11 783,00 €
TOTAL DÉPENSES	25 783, 00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'évènement culturel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la Région et au Département.

RAPPORT 9 - Solidarité avec la population ukrainienne

Madame Françoise RAOUX, adjointe déléguée aux actions sociales et à la solidarité expose :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Cadenet tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Cadenet souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).

- Faire un don d'un montant de 1000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine.

Après avoir entendu ce rapport et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, CADA notamment), par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF notamment), par un don d'un montant de 1000€ auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

RAPPORT 10 - Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2020.

001 – Solde d'exécution en section d'investissement : + 443 816,63 €
 002 – Excédent antérieur en section de fonctionnement : + 662 165,41 €
 (cet excédent a été affecté partiellement en investissement au compte 1068 en 2021 pour 312 165,41€ et 350 000€ ont été reportés en Fonctionnement)

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2022 fait apparaître :

- Un résultat positif de la section d'investissement constaté au cours de l'exercice 2021 de 81 953,27€
- Un résultat positif de la section de fonctionnement de 519 259,90 € pour l'exercice 2021.

A la clôture des comptes au 31/12/2021 le résultat constaté est :

- En section d'investissement : 001 solde d'exécution positif : 525 769,90€
(443 816,63 + 81 953,27)
- En section de fonctionnement : 002 résultat : + 869 259,90€
(350 000 + 519 259,90)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses : 1 071 906,00 €
- En recettes : 438 850,00 €

Il y a un besoin de financement en section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 107 286.10€

Il sera ainsi proposé de :

- conserver en report de fonctionnement 350 000,00€ afin de conserver une marge de manœuvre
- et d'affecter 519 259,90€ en section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate le résultat global cumulé 2021 à 662 165,41€, décide d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2021 soit 519 259,90€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé figurant en recette d'investissement 2022 et reporte en section de fonctionnement à l'article 002 le solde soit 350 000,00€ nécessaire à l'équilibre du BP 2022.

RAPPORT 11 - Vote des taux de la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, la réforme fiscale engagée par l'Etat :

Depuis 2020, il n'y a plus de vote du taux de la taxe d'habitation par les conseils municipaux en application de la loi de finances 2020, puis 2021 et 2022 Le taux applicable est celui des taux 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

En 2022 tout comme en 2021, 80% des contribuables des résidences principales en sont exonérés, seuls 20% continuent de la payer. Pour ces derniers, a été appliqué un dégrèvement progressif de 30% en 2021 et en 2022 le dégrèvement sera de 65% de la TH sur la résidence principale. En 2023 année d'aboutissement de la réforme fiscale, **la taxe d'habitation sur la résidence principale** ne sera plus recouvrée.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeurera : il y aura un vote de ce taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023 et de nouvelles règles de lien entre les taux seront établies entre les taxes foncières bâti et non bâti pour les Communes.

L'Etat comme en 2021 encaissera la recette de la taxe d'habitation en 2022 et compensera cette perte auprès des communes notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti.

Pour rappel, à compter de 2021, la réforme a eu pour effet de substituer au produit de la TH, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale perçue sur le territoire communal. Afin de neutraliser le transfert sur les cotisations des contribuables, il y a eu un recalcul des bases d'imposition : L'état fiscal notifié précise le nouveau montant de ces bases prévisionnelles **auquel s'applique la somme du taux communal et départemental du Foncier bâti**. Le taux de Foncier Bâti devient le taux de référence pour une stratégie fiscale.

Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.

- Ressources perdues = (les bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x taux communal TH 2017) + (allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées) + (Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale de 2018 à 2020).
- Ressources transférées = (base départementale de TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020) + (compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au Département sur le territoire communal) + (Moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires de TFPB du Département sur le territoire communal)

La loi de Finances 2022 modifie la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur : il a été décidé d'intégrer directement aux bases communales 2020 les rôles supplémentaires émis jusqu'au 15/11/2021 au titre de l'exercice 2020 afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les conditions de travail dans certaines DDFIP. En contrepartie, la moyenne annuelle des rôles supplémentaires comprendra bien ceux de 2018, 2019 et 2020 (mais pour ceux émis en 2020, uniquement ceux au titre des années précédentes et non au titre de 2020)

Et côté ressources transférées, les rôles supplémentaires de TFPB au profit des départements sont supprimés car leur prise en compte actualisée a pu entraîner localement une hausse importante et non pérenne des ressources transférées calculées, avec pour conséquence une moindre compensation, voire un prélèvement par rapport à ce qui avait été annoncé

Cette mesure pourrait rapporter environ 100 millions d'euros supplémentaires aux collectivités prélevés sur les frais de gestion de l'Etat.

Ainsi, avec ces nouvelles modalités, le coefficient correcteur calculé en 2021 à 1.081344 passe à 1.095547 avec un effet rétroactif en 2021. En 2022, la recette compensatrice ainsi calculée s'accroît de 24 013€ par rapport à celle revalorisée de 2021.

Ce coefficient s'appliquera dans le temps aux recettes de TFPB de la commune, comme la base d'imposition à cette taxe.

Le produit fiscal attendu qui correspond au produit des nouvelles bases prévisionnelles de TFB par le nouveau taux à 34.41% auquel s'ajoute le produit de la taxe foncière non bâti s'élèverait à 1 862 344€. L'Etat ajoutera le complément du versement correcteur de 171 212€, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (160 840€) ainsi que les allocations compensatrices notamment pour tenir compte de la réforme des bases des locaux industriels (84 344€)

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2022

Un reversement de fiscalité de 191 095€ correspondant au Fonds de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales dite FNGIR, suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010 vient en déduction. C'est donc un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale de 2 087 645€ qui est envisagé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2022 des impôts suivants suite à la réforme fiscale :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière Bâtie	34.41%	34.41 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89%	62.89 %

RAPPORT 12 - Reprise de provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Cadenet a par délibération n°35/2017 du 12 avril 2017 décidé de constituer une provision pour risques et charges sur 5 ans de 150 000€ par an durant 4 ans à compter de l'exercice 2017 et de 98 706.04€ la 5^e année.

En effet, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) avait émis un titre de recettes (n°56 /2016 code collectivité 19300) de 698 706.04€ le 30/05/2016 à l'encontre de la Commune de Cadenet concernant des indemnités de résiliation de la convention de concession qui les liait, objet de la provision.

Estimant ce montant trop élevé et infondé, la Commune par son avocat Me SEBAG a engagé un recours à l'encontre du SMAVD devant le Tribunal Administratif en début d'année 2017.

Par un jugement n°1700005 du 25 mai 2019, le Tribunal administratif de Nîmes a annulé le titre exécutoire n°56/2016 du SMAVD émis à l'encontre de la Commune de CADENET et a déchargé la Commune de payer la somme de 698 706,04€ ainsi que le surplus des conclusions des parties.

Le SMAVD a saisi la Cour Administrative d'Appel de Marseille en vue d'annuler le jugement précédent.

Par un arrêt du 25/10/2021, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête du

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat étant possible pour le SMAVD dans les délais de recours, nous avons sollicité par le biais de notre avocat un certificat de non pourvoi attesté par le Conseil d'Etat à la date du 17 janvier 2022.

Le jugement favorable à la Commune étant devenu définitif, il n'y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges constituée s'élevant à 698 706.04€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges de 698 706.04€ constituée sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et précise que la reprise de cette provision sera inscrite à l'art 7875 du Budget Primitif 2022 selon le parallélisme des formes car c'est le régime de droit commun qui s'est appliqué à cette provision semi-budgétaire.

RAPPORT 13 - Changement de nomenclature comptable au 1/01/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'opter pour un changement facultatif au 01/01/2023 de la M14 à la M 57 en anticipant sur l'obligation qui en sera faite au 01/01/2024, il convient de solder le compte 1069, compte non budgétaire présent dans la nomenclature M 14 et non repris dans le plan des comptes M57 :

Ce compte doit être apuré sur l'exercice précédent le passage en M 57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en prévoyant les crédits en dépenses d'investissement au compte 1068, ce qui permettra de passer une opération semi-budgétaire avec le compte 1069.

Les crédits ont été ouverts à l'art. 1068 en dépenses à hauteur de 8 568.59€ au BP 2022, il convient de délibérer sur ce point

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le passage à la nomenclature comptable M 57 à compter du 01/01/2023 et entérine l'ouverture des crédits nécessaires à l'art 1068 en dépenses pour permettre en 2022 de procéder à l'apurement du compte 1069.

RAPPORT 14 - Vote du Budget Prévisionnel 2022

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2022 détaillé ci-dessous et soumis à l'approbation de l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	1 364 720,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 102 801,00€
014 - Atténuations de produits	191 395,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 250,00€
65 - Autres charges de gestion courante	463 202,00€
66 - Charges financières	126 000,00€
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00€
68 - Dotation aux provisions	0,00€
022- Dépense imprévues	161 440,00€
023 -Virement à la section d'investissement	915 628,04€
TOTAL	5 977 436,04€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
013 - Atténuations de charges	5 800,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 380,00€
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	270 320,00€
73 - Impôts et taxes	3 343 470,00€
74 - Dotations, subventions et participations	871 640,00€
75 - Autres produits de gestion courante	365 120,00€
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	9 000,00€
78 - Reprise de provisions semi-budgétaires	698 706,04€
002-Résultat reporté	350 000,00€
TOTAL	5 977 436,04€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

Chapitre	Montant €
16 -Remboursement en Capital de la Dette	476 800,00€
20- Immobilisations incorporelles (hors opérations)	51 790,00€
27- Autres Immobilisations financières	66,00€
Opérations d'équipement détaillées sur le budget	3 022 433,00€
10 -Dotations, fonds divers, réserves pour passage M57	8 568,59€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 380,00€
041-Opérations patrimoniales	14 140,00€
020-Dépenses imprévues	60 715,25€
TOTAL	3 3 97 892,84€

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

Chapitre	Montant €
10- Dotations, Fonds divers	261 273,00€
1068 - Affectation du Résultat	519 259,90€
13- Subventions d'investissement	795 572,00€
024- Produits des cessions	18 000,00€
16 -Emprunts et dettes assimilées	0,00€
021- Virement de la Section de Fonctionnement	915 628,04€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 250,00€
041- Opérations patrimoniales	14 140,00€
001- Solde d'exécution antérieur reporté	525 769,90€
TOTAL	3 697 892,84€

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil Municipal, adopte, à la majorité (5 contre),** la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel de la Commune par chapitre.
- **Le Conseil Municipal, adopte, à la majorité (5 contre),** la section d'investissement du Budget Prévisionnel de la Commune par opération d'équipement et chapitre hors opération d'équipement.

Fin de la séance à 22 heures.

Le Maire,
Jean Marc BRABANT

